Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 28 mars 2024 à 18h30

Convocation : 20/03/2024

Nombre de délégués en exercice : **68** Présents : **48** Votants : **54**	*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.*

ARLAY : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON - Arlay) Maryline LINARES **BLETTERANS** : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN (ayant reçu pouvoir de Valérie FAIVRE-Bletterans) **BLOIS-SUR-SEILLE** : Laurent BESANCON **BOIS-DE-GAND** : / **BONNEFONTAINE** : Isabelle HUMBERT **CHAMPROUGIER** : Jérémy PANOUILLOT **CHAPELLE-VOLAND** : Sylvie BONNIN **CHÂTEAU-CHALON** : Christian VUILLAUME (ayant reçu pouvoir de Pascal OUTHIER-Ménétru-le-Vignoble) **CHAUMERGY** : Joël MORNICO **CHEMENOT** : / **CHENE-SEC** : Pierre CHANOIS **COMMENAILLES** : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC **COSGES** : Jean-Noël REBOUILLAT **DESNES** : / **DOMBLANS** : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLET **FONTAINEBRUX** : Quentin PAROISSE **FOULENAY** : / **FRANCHEVILLE** : / **FRONTENAY** : Stéphane GLENADEL **HAUTEROCHE** : Daniel SEGUT, Yves MOUREY **LA CHARME** : Claude ROSAIN (ayant reçu pouvoir de Eric MONTUELLE-Bois-de-Gand) **LA CHASSAGNE** : Jean-Louis TROSSAT **LA CHAUX-EN-BRESSE** : / **LADOYE-SUR-SEILLE** : / **LA MARRE** : Joël PAGET **LARNAUD**: David GUYOT	**LAVIGNY**: Eric CHAUVIN **LE LOUVEROT** : René FANDEUX **LE VERNOIS** : / **LE VILLEY** : / **LES DEUX FAYS** : / **LES REPOTS** : / **LOMBARD** : Sylvie FAUDOT (ayant reçu pouvoir de Alexandre MULAT-Vincent Froideville) **MANTRY** : Jean-Paul GERDY **MENETRU-LE-VIGNOBLE** : / **MONTAIN** : Marie-Odile MAINGUET **NANCE** : Pierre ROY **NEVY-SUR-SEILLE** : Gisèle GHELMA **PASSENANS** : Michel TROSSAT **PLAINOISEAU** : Eddy LACROIX **QUINTIGNY** : Jean Paul MARTIN **RECANOZ** : / **RELANS** : Robert BAILLY **RUFFEY-SUR-SEILLE** : Jean-François MICHEL (ayant reçu pouvoir de Emmanuel BILLET- Ruffey-sur-Seille) **RYE** : Jean-Claude BOISSARD **SAINT-LAMAIN** : Denis BACHELEY **SELLIERES** : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD **SERGENAUX** : Jean BACHELEY **SERGENON** : Mathilde CYROT-LALUBIN **TOULOUSE-LE-CHATEAU** : Marie-Paule CLOSA **VERS-SOUS-SELLIERES** : / **VILLEVIEUX** : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY **VINCENT-FROIDEVILLE** : / **VOITEUR** : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Valérie FAIVRE (Bletterans) ayant donné pouvoir à Dominique MEAN (Bletterans), Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Pascal OUTHIER (Ménétru-le-Vignoble) ayant donné pouvoir à Christian VUILLAUME (Château-Chalon),), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille) ayant donné pouvoir à Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Alexandre MULAT (Vincent -Froideville) ayant donné pouvoir à Sylvie FAUDOT (Lombard).

Procès-Verbal

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Fabrice GRIMAUT (Desnes), Marianne GIRARD (Foulenay), Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Denis LEGRAND (Le Vernois), Arnaud RICHARD (Les deux Fays).

TITULAIRES ABSENTS : Alexandre ADAM (Bletterans), Serge GREVY (Chemenot), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Excusés : *Danielle Brulebois, Députée du jura*

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)

Eddy Lacroix est désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire du 04/03/2024
- Compte rendu de la délégation au Président en matière de marchés passés à partir du 1er janvier 2024

Administration générale

1. Budgets annexes – Compte administratif 2023 : approbation
2. Budgets annexes – Compte de gestion 2023 : approbation
3. Budgets annexes - Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024
4. Budget annexe développement économique -créances irrécouvrables : admission en non-valeur de créance éteinte
5. Budgets annexes - Budget prévisionnel 2024
6. Budget général - Compte administratif 2023 : approbation
7. Budget général - Compte de gestion 2023 : approbation
8. Budget général - Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024
9. Futur siège de la CCBHS : présentation du projet et approbation du plan de financement
10. Prime pouvoir d'achat : proposition
11. Citoyens Français Itinérants sur plaine de jeux à Bletterans : nouveau plan de financement
12. CIAS : subvention du Budget général
13. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur de créances éteintes
14. Budget annexe développement économique : subvention d'équilibre
15. Budget général – budget prévisionnel 2024 : approbation et taux de fiscalité 2024
16. Emprunt 2024 : autorisation de signature
17. Tableau des effectifs : actualisation au 1er janvier 2024 et modification
18. Service partagé : mise à disposition d'agents en 2023 aux communes de Les deux Fays, Nance, Sergenaux
19. Contrat d'assurance des risques statutaires : mandat au Centre de Gestion du Jura
20. Protection sociale complémentaire des agents : mandat au Centre de Gestion du Jura
21. SICTOM : modification des délégués suite à démission

Procès-verbal

Enfance Jeunesse

22. Projet de création d'un site d'action éducative et sociale à Voiteur : cession de la parcelle
23. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS
24. Accueils collectifs de mineurs hors territoire Bresse Haute Seille : accueil d'enfants du territoire Bresse Haute Seille en 2022 et années suivantes

Environnement, mobilité et transition énergétique

25. Animations et gestion de l'Écopôle : demande de financement
26. Bornes de recharge électrique : fonds de concours

Développement économique

27. ZA des Prés Mourain à Domblans : vente d'un terrain à construire

Tourisme

28. Collectif Œnotourisme : participation financière

Approbation du procès-verbal du conseil communautaires du 01/02/2024. *Approuvé à l'unanimité*

Compte rendu de la délégation au Président en matière de marchés passés à partir du 1er janvier 2024

Délibération n°2024-017

N° MARCHE	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	Lot	NOM ET CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT / LOT	MONTANT TOTAL HT	DUREE
964769	Commune de Fontainebrux (39140) Route de Bletterans Reconstruction du pont sur la Sereine	15-janv.-24		SAS VETTER 25520		56 817,55 €	30 jours préparation 42 jours exécution travaux
969178	Contrôles techniques et vérifications périodiques règlementaires des installations des bâtiments de la communauté de communes	8-janv.-24	Lot 1 Vérification annuelle des installations électriques, des éclairages de sécurité et équipements divers	APAVE EXPLOITATION 39000	10 420,89 €	20 638,38 €	36 mois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal

969178 982795	Contrôles techniques et vérifications périodiques règlementaires des installations des bâtiments de la communauté de communes Mise à jour de la cartographie des habitats naturels des milieux ouverts dont les ceintures d'étangs sur le site Natura 2000 Bresse Jurassienne	8-janv.-24 19-mars-24	Lot 3 Vérification semestrielle des appareils de levage	APAVE EXPLOITATION 39000	300,00 €	20 638,38 € 77 300.00€	36 mois 12 mois
			Lot 4 Vérification périodique annuelle des installations thermiques-fluides (appareils de cuisine, de cuisson et installation de ventilation)		549,99 €		
			Lot 9 Vérification règlementaire en exploitation dans un établissement recevant du public -système de sécurité incendie	BUREAU VERITAS 25000	750,00 €		
			Lot 2 Vérification annuelle des installations gaz et chaufferies		3 240,00 €		
			Lot 5 Vérification périodique annuelle des portes, portails, barrière et bornes automatiques	BUREAU VERITAS 25000 GPT MOSAIQUE ENVIRONNEMENT 69100 MATHIAS VOIRIN 54230	67,50 €		
			Lot 6 Vérification périodique annuelle des équipements et installations sportives		4 230,00 €		
			Lot 7 Vérification annuelle des aires de jeux		1 080,00 €		
			PAS DE LOT MAIS PARTAGE DE LA				

Procès verbal

			PRESTATION (GROUPEMENT)				
982137	Mesures éducatives / Alimentation Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance Communauté de Communes Bresse Haute Seille (Marché de Services)	23-janv.-24	Lot 1 Intervention culinaires et nutritionnelles	CPIE Bresse du Jura 39230	26 340,00 €	67 720,00 €	5 mois
982137 984017	Mesures éducatives / Alimentation Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance Communauté de Communes Bresse Haute Seille (Marché de Services) Mesures éducatives / Alimentation Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance Communauté de Communes Bresse Haute Seille (Marché de Travaux)	23-janv.-24 23-janv.-24	Lot 2 Vérification annuelle des installations gaz et chaufferies Lot 4 Graphisme, conception des jeux de société, impressions	CPIE Bresse du Jura 39230 CPIE Bresse du Jura 39230 COMYOU Design 39210 SAS PAGET 39000	6 000,00 € 35 380,00 €	67 720,00 € 55 804,45 €	5 mois 5 mois
Devis	Mesures éducatives / Alimentation Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance Communauté de Communes Bresse Haute Seille	8-mars-24	Transport	Arbois Tourisme - Transport Ramousse 39600		27 456,00 €	5 mois
Devis	Mesures éducatives / Alimentation Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance Communauté de Communes Bresse Haute Seille	5-mars-24	Equipement numérique	XEFI 39000		7 593,17 €	5 mois
996180		26-mars-24		SLTS 71118		29 885,00 €	30 jours préparation 35 jours

Procès-verbal

	Commune de Rye Rue du Ferment Réhabilitation du pont sur un bras du Malan						exécution travaux
999216	Sécurisation des accès à la plaine de jeux et au parking de la Foule - Bletterans	25-mars-24	Lot 1 Fourniture et installation d'une borne escamotable	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	19 219,43 €	56 214,43 €	2 mois
999216	Sécurisation des accès à la plaine de jeux et au parking de la Foule - Bletterans	25-mars-24	Lot 2 Fourniture et installation d'enrochement et de barriérage	SAS PETITJEAN	36 995,00 €	56 214,43 €	2 mois

Après exposé du Président, le conseil communautaire entérine l'information qui lui est faite en ce qui concerne les marchés passés selon une procédure adaptée pour la période du 01/01/2024 au 26/03/2024

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire

Délibération n°2024-018

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du 04/03/2024 ;

Secteur Ados validation des tarifs activités hors les murs du 04 mars au 22 avril 2024 et du 15 au 19 juillet

- Approuve à l'unanimité pour les activités hors les murs et les périodes précisées, les forfaits suivants

Périodes concernées	Dates	Lieu	Titre de l'activité	Nbre de jours	Tarif par adolescent
Période scolaire mars/avril	08/03/2024	Voiteur	Soirée Gaming	0,5	0€
	15/03/2024	Sellières	Soirée jeux de rôles : incarnez un personnage	0,5	0€
	22/03/2024	Bletterans	"Mission partage : préparation de la chasse aux œufs"	0,5	0€
	23/03/2024	Bletterans	Gaming au 1055	1	15€
	29/03/2024	Sellières	Adoscape Game "Prédateurs du Jura" : invitation des familles	0,5	0€
	05/04/2024	Voiteur	"Mission partage : préparation de la chasse aux œufs"	0,5	0€

Procès-verbal

	06/04/2024	Voiteur	"Mission partage : chasse aux œufs à Lavigny"	1	0€
	12/04/2024	Sellières	Réalisation Kamishibaï (Théâtre de papier)	0,5	0€
Vacances de printemps	Du 15/04/2024 au 19/04/2024	Sellières	Ca conte inu... (semaine sur le conte)	5	50€
	Du 22/04/2024 au 26/04/2024	Voiteur	Vu d'en haut...	5	75€
Séjour ados	Du 15/07/2024 au 19/07/2024	Bellecin ou dans l'Ain	Séjour multi activités ados	5	195€

Accueils Collectifs De Mineurs - Tarification du séjour vacances été 2024

- Approuve à l'unanimité pour les séjours vacances, les forfaits suivants :

Périodes concernées	Dates	Lieu	Titre de l'activité	Tranche d'âge	Nbre de jours	Nbre de nuitées	Forfait du séjour / enfant
Vacances d'été	du 08/07/2024 au 12/07/2024	Bellecin ou base de loisirs dans l'Ain	Séjour multi-activité	7 à 11 ans	5	4	195€
	du 22/07/2024 au 26/07/2024	Bellecin ou base de loisirs dans l'Ain	Séjour multi-activité	9 à 12 ans	5	4	195€

Natura 2000 Bresse jurassienne - mise à jour de la cartographie des habitats naturels ouverts 2024 attribution du marché

- Décide à l'unanimité de retenir le groupement prestataire formé de Mosaïque Environnement et Mathias Voirin, pour mener la « Mise à jour de la cartographie des habitats naturels ouverts – dont ceintures d'étangs – du site Natura 2000 Bresse jurassienne » sur l'année 2024 pour un montant total de 92 760 € TTC ;

Office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille : versement d'un acompte de la subvention 2024

- Approuve à l'unanimité le versement d'un acompte de 20 000 € maximum de la subvention d'un montant de 50 000€ proposée au vote du budget 2024 du budget général de la CCBHS.

Denis LEGRAND (Le Vernois) et Arnaud RICHARD (Les Deux Fays) prennent part à la séance

Administration générale

1. Budgets annexes - Compte administratif 2023 : approbation

En vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Procès-verbal

Une délibération vous est proposée afin d'adopter le compte administratif 2023 du :

- *Budget annexe développement économique* ***(Cf. 1.1 CA2023-BP2024 Budget annexe dév. éco)***
- *Budget annexe SPANC* ***(Cf. 1.2 CA2023-BP2024 Budget annexe SPANC)***
- *Budget annexe ZA* ***(Cf. 1.3 CA2023-BP2024 Budget annexe ZA)***

(Cf 1.0. Rapport budgétaire 2024)

Délibération n° 2024-019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **ADOPTE** les comptes administratifs de l'exercice 2023 suivants :
  - **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 610 379,56 €	438 995,28 €		438 995,28 €	1 610 379,56 €
Opérations de l'exercice	12 159 631,62 €	12 793 170,99 €	3 434 106,74 €	2 423 876,91 €	15 593 738,36 €	15 217 047,90 €
TOTAUX	12 159 631,62 €	14 403 550,55 €	3 873 102,02 €	2 423 876,91 €	16 032 733,64 €	16 827 427,46 €
Résultats de clôture		**2 243** 918.93 €	**1 449** 225,11 €			**794** 693,82 €
Restes à réaliser			325 518,23 €	792 793,69 €	325 518,23 €	792 793,69 €
TOTAUX CUMULÉS	12 159 631,62 €	14 403 550,55 €	4 198 620,25 €	3 216 670,60 €	16 358 251,87 €	17 620 221,15 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		**2 243** 918.93 €	**981** 949,65 €			**1 261** 969,28 €

  - **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 714,29 €	33 503,16 €		33 503,16 €	12 714,29 €
Opérations de l'exercice	95 891,61 €	92 151,88 €	462 113,51 €	408 179,44 €	558 005,12 €	500 331,32€
TOTAUX	95 891,61 €	104 866,17 €	495 616,67 €	408 179,44 €	591 508,28 €	513 045,61 €
Résultats de clôture		**8** 974,56 €	**87** 437,23 €		**78** 462,67 €	

Procès-Verbal

Restes à réaliser			108 653,44 €	251 483,00 €	108 653,44 €	251 483,00 €
TOTAUX CUMULÉS	95 891,61 €	104 866,17 €	604 270,11 €	659 662,44 €	700 161,72 €	764 528,61 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		8 974,56 €		55 392,33 €		64 366,89 €

- **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SPANC**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 191,47 €			27 621,20 €	8 191,47 €	27 621,20 €
Opérations de l'exercice	280 491,69 €	289 808,89 €	1 445,11 €	5 375,79 €	281 936,80 €	295 184,68€
TOTAUX	288 683,16 €	289 808,89 €	1 445,11 €	32 996,99 €	290 128, 27€	322 805,88 €
Résultats de clôture		1 125,73 €		31 551,88 €		32 677,61 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	288 683,16 €	289 808,89 €	1 445,11 €	32 996,99 €	290 128, 27€	322 805,88 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 125,73 €		31 551,88 €		32 677,61 €

- **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZA**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		25 940,81 €	10 646,11 €		10 646,11 €	25 940,81 €
Opérations de l'exercice	109 729,08 €	21 732,00 €	- €	50 092,11 €	109 729,08 €	71 824,11 €
TOTAUX	109 729,08 €	47 672,81 €	10 646,11 €	50 092,11 €	120 375,19 €	97 764,92 €
Résultats de clôture	62 056,27 €			39 446,00 €	22 610,27 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	109 729,08 €	47 672,81 €	10 646,11 €	50 092,11 €	120 375,19 €	97 764,92 €

Procès-Verbal

RÉSULTATS DÉFINITIFS	62 056,27 €			39 446,00 €	22 610,27 €	

2. Budgets annexes - Compte de gestion 2023 : approbation

Une délibération vous est proposée afin d'adopter le compte de gestion conforme au compte administratif de l'année 2023 pour le :

- *Budget annexe développement économique (Cf. 2.1 Compte de gestion 2023 Budget annexe dév. éco)*
- *Budget annexe SPANC (Cf. 2.2 Compte de gestion 2023 Budget annexe SPANC)*
- *Budget annexe ZA (Cf. 2.3 Compte de gestion 2023 Budget annexe ZA)*

Délibération n° 2024-020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOPTE** les comptes de gestion conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2023 pour le :
  - budget général
  - budget annexe Développement économique
  - budget annexe SPANC
  - budget annexe ZA
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour le budget général et les budgets annexes de la communauté de communes Bresse Haute Seille, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Budgets annexes - affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024

Une délibération vous est proposée pour affecter, concernant les budgets annexes, les résultats 2023 sur l'exercice 2024 (Cf. 1.0 Rapport budgétaire 2024)

Délibération n° 2024-021

Budget général Bresse Haute Seille

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** les affectations suivantes :
  - Excédent reporté au **R002** en section de fonctionnement : **+1 261 969.28 €**
  - Déficit reporté d'investissement au **D001** de **- 1 449 225.11 €**
  - Au 1068 en section d'investissement : **981 949.65 €**
    - en comblement du déficit d'investissement - RAR

Budget annexe Développement économique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Procès-verbal

- **PREND NOTE** des résultats de clôture de l'exercice 2023 :
    - Excédent reporté **au R002** en section de fonctionnement + 8 974.56 €
    - Déficit reporté **au D001** en section d'investissement : - 87 437.23 €

Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif- SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND NOTE** des résultats de clôture de l'exercice 2023 :
    - Excédent reporté **au R002** en section de fonctionnement : + 1 125.73 €
    - Excédent reporté **au R001** en section d'investissement : + 31 5581.88 €

Budget annexe Zone d'activités

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND NOTE** des résultats de clôture de l'exercice 2023 :
    - Déficit reporté au **D002** en section de fonctionnement : - 62 056.27 €
    - Excédent reporté au **R001** en section d'investissement : + 39 446.00 €

4. **Budget annexe développement économique - créances irrécouvrables : admission en non-valeur de créance éteinte**

Les titres de loyers suivants adressés à la Société Aux bouchées doubles pour la boucherie située à Ruffey-Sur-Seille ont été émis sur les exercices comptables 2018 et 2019 du budget annexe développement économique pour un montant global de 1 787,03 € restant à recouvrer :

Exercice	N° de pièce	Date	Objet du titre	Reste à recouvrer
2018	T-162	14/11/2018	loyer décembre	227,03
2019	T-14	15/01/2019	loyer janvier	780,00
2019	T-26	29/01/2019	loyer février	780,00

Le tribunal de commerce de Lons Le Saunier a prononcé par décision du 22/01/21 la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire ouverte contre la société Aux bouchées doubles à Ruffey-Sur-Seille.

Les titres de loyers suivants adressés à l'entreprise AR FERMETURES (menuiserie) pour l'occupation du bâtiment relais (n°2) située sur la ZA Sous le Moulin à Bletterans ont été émis sur les exercices comptables 2016 à 2018 du budget annexe développement économique pour un montant global de 23 959,33 € restant à recouvrer

Exercice	N° de pièce	Date	Objet du titre	Reste à recouvrer

Procès-verbal

2016	T-703400000010	03/02/2017	loyers 1/01/2016 au 30/04/2016	2927,84
2016	T-703400000015	03/02/2017	loyers 1/07/2016 au 30/08/2016	1463,92
2016	T-703400000018	03/02/2017	loyers 1/09/2016 au 30/09/2016	731,96
2016	T-703400000020	03/02/2017	loyers 1/10/2016 au 31/10/2016	731,96
2016	T-703400000024	03/02/2017	taxe fonciere 2016	547,00
2016	T-703400000026	03/02/2017	loyer 1/11/2016 au 30/11/2016	731,96
2016	T-703400000028	03/02/2017	loyer 1/12/2016 au 31/12/2016	731,96
2017	T-74	29/05/2017	loyers de janvier a juin 2017	4512,12
2017	T-88	29/06/2017	loyer juillet 2017	752,02
2017	T-101	21/08/2017	loyer aout 2017	752,02
2017	T-116	12/09/2017	loyer septembre 2017	752,02
2017	T-128	27/09/2017	loyer octobre	752,02
2017	T-136	02/11/2017	loyer novembre	752,02
2017	T-148	02/11/2017	taxe foncière 2017	551,00
2017	T-158	14/12/2017	loyer décembre	752,02
2018	T-108	11/09/2018	loyer 01/01/2018 au 20/07/2018	5013,45
2018	T-158	15/11/2018	loyer du 1/11 au 30/11	752,02
2018	T-159	15/11/2018	loyer du 1/12 au 31/12	752,02

Le tribunal de commerce de Lons Le Saunier a prononcé par décision du 03/12/21 la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire ouverte contre l'entreprise AR FERMETURES.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de prendre acte que les créances susvisées d'un montant global de 25 746,36 € ne peuvent plus être recouvrées et accepter de les comptabiliser en créances éteintes par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Procès verbal

Les dispositions prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en créances en non-valeur et en créances éteintes ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2024 du budget annexe développement économique ;

Délibération n°2024-022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** d'admettre en créances éteintes la somme de 25 746,36 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 - Créances éteintes
- **PREND NOTE** que les dispositions prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en créances en non-valeur et en créances éteintes ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

5. Budgets annexes - Budget prévisionnel 2024 : approbation

Après présentation du budget primitif 2024 du :

- *Budget annexe développement économique* ***(Cf. 1.1.CA2022-BP2023 Budget annexe dév. éco)***
- *Budget annexe SPANC* ***(Cf. 1.2 CA2022-BP2023 Budget annexe SPANC)***
- *Budget annexe ZA* ***(Cf. 1.3. CA2022-BP2023 Budget annexe ZA)***

(Cf 1.0 Rapport budgétaire 2024)

Il vous est proposé de délibérer sur les BP 2024.

Remarques

Budget annexe ZA

Daniel SEGUT (Hauteroche) précise que la commune de Hauteroche porte l'opération de création de la ZA de la Tillette sur Hauteroche. Les travaux devraient débuter très prochainement, et en tout cas en 2024. Le coût de l'opération sera déficitaire. La convention avec la commune devra être revue pour intégrer le fonds de concours qui sera versée par la commune à la CCBHS afin d'équilibrer l'opération. La commune devrait prendre en charge deux parcelles, une pour la mairie et la seconde qu'elle mettrait à disposition gratuitement au SDIS pour la construction d'un centre de secours.

6. Budget général - Compte administratif 2023 : approbation

En vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Une délibération vous est proposée afin d'adopter le compte administratif 2023 du Budget général ***(Cf. 4 CA2023-BP2024 Budget général et 4a0, 4a1, 4a2nat, 4a2, 4a3, 4a4, 4a5, 4a6, 4a7, 4a8)***

(Cf 1.0. Rapport budgétaire 2024)

Procès-verbal

7. Budget général - Compte de gestion 2023 : approbation

Une délibération vous est proposée afin d'adopter le compte de gestion conforme au compte administratif de l'année 2023 pour le Budget général ***(Cf. 7 Compte de gestion 2023 Budget général)***

8. Budget général - Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024

Une délibération vous est proposée pour affecter, concernant le budget général, les résultats 2023 sur l'exercice 2024 ***(Cf. 1.0. Rapport budgétaire 2024)***

9. Futur siège de la CCBHS : présentation du projet et approbation du plan de financement

Le bâtiment qui abritera le siège de la communauté de communes Bresse haute Seille (CCBHS) est située 2, avenue Jean de Chalon Arlay, à Bletterans.

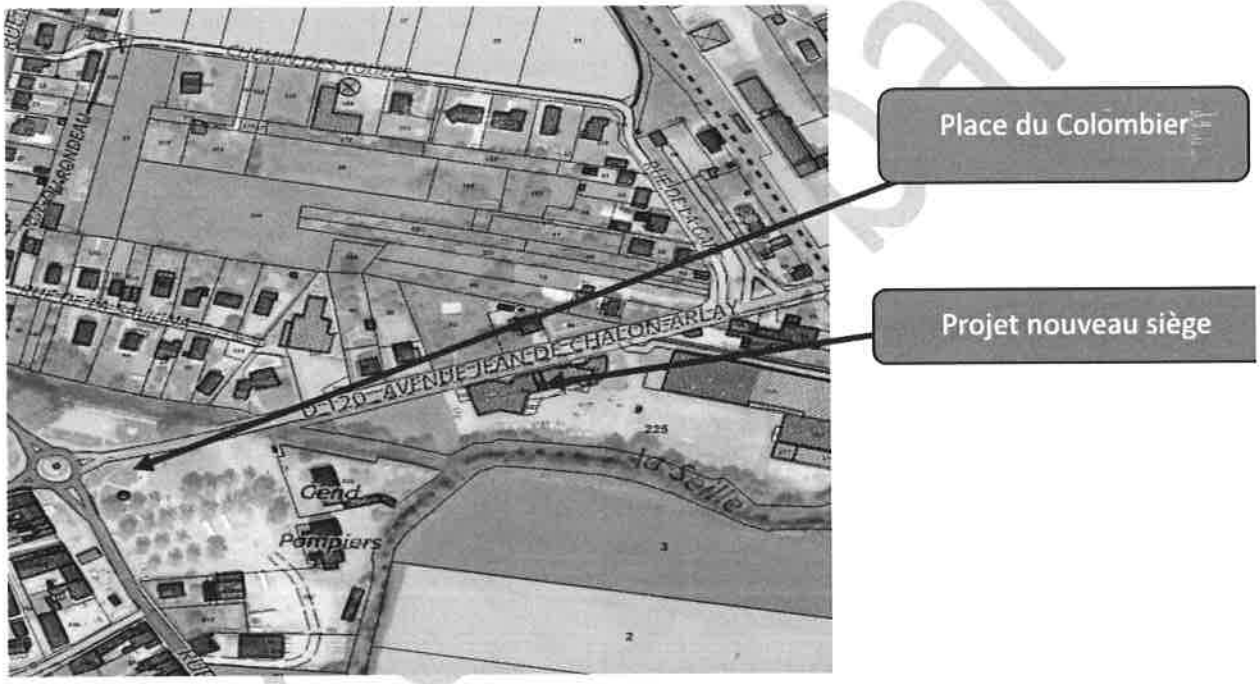

Ce bâtiment accueillera l'ensemble des services administratifs de la CCBHS ce qui représentera 43 agents, sur une surface totale de 804 m² dont :

- 602 m² de bureaux et salles de réunions
- 61 m² dédiés aux locaux de rangements, sanitaires et vestiaires
- 141 m² de circulations

Comme le prévoit la convention quadripartite signée en 2019 entre les deux SCI de professionnels de santé, la commune de Bletterans et la CCBHS, nous nous sommes engagés à acquérir ce bâtiment pour un montant de 900 000 € net pour les vendeurs auxquels doivent s'ajouter les frais notariaux à ce jour évalués à 75 000 €.

L'ensemble de l'acquisition concerne 4 parcelles cadastrées pour un total de 966 m². La différence avec la surface utile, soit 162 m², s'explique par l'espace nécessaire à l'accès aux façades du bâtiments.

Le projet de rénovation du bâtiment

Afin d'accueillir l'ensemble du personnel ainsi que les salles de réunions, vestiaires pour les personnels SPANC et rangement du matériel technique, les cloisonnements des locaux doivent être en partie modifiés notamment pour réduire un certain nombre de bureaux qui, du fait de leur destination comme « cabinet médical », pouvaient présenter une surface supérieure à 20 m².

Projet au niveau de l'esquisse :

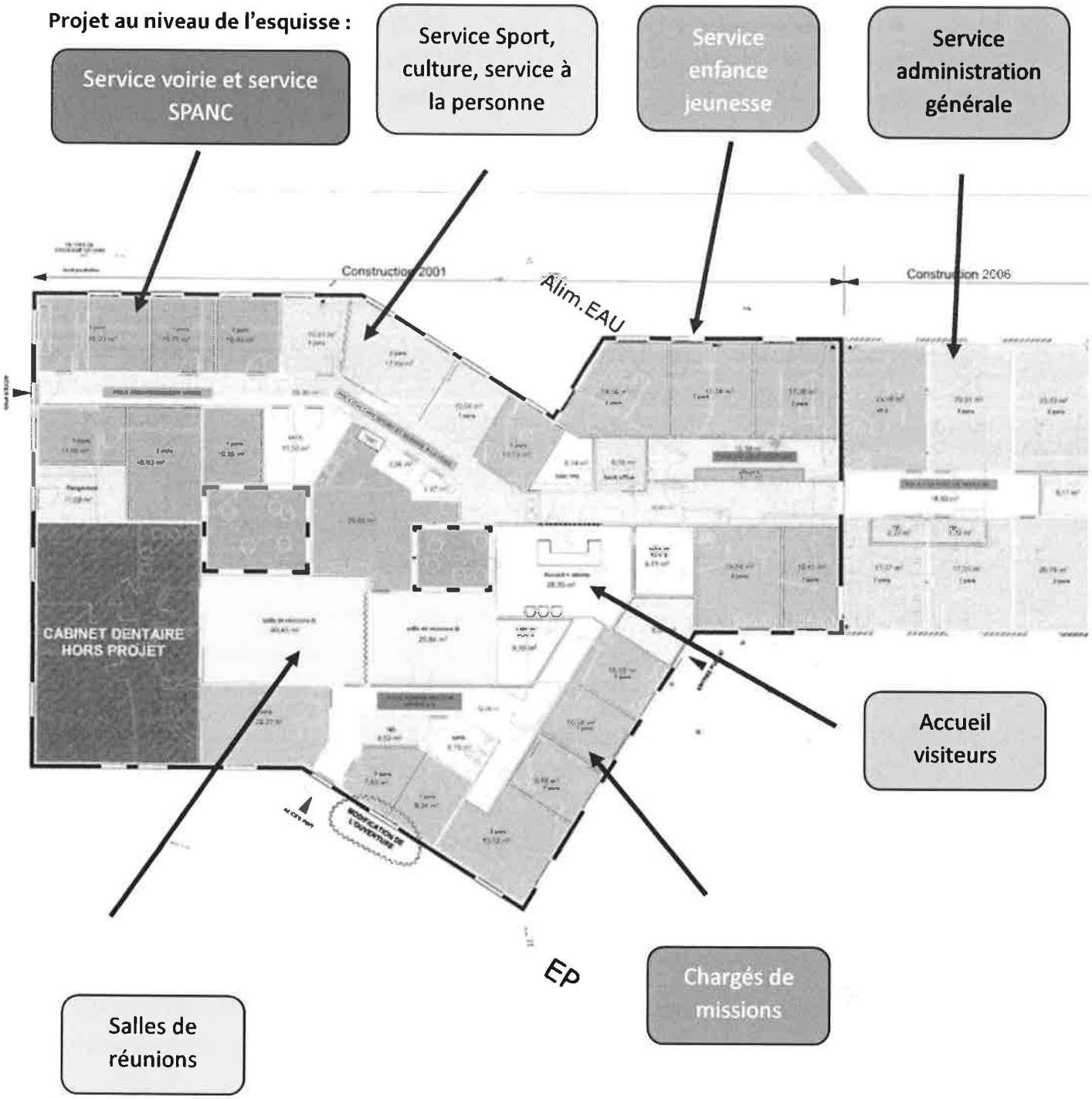

Sur la base du programme proposé à l'équipe de maitrise d'œuvre, l'approche financière au niveau de l'avant-projet sommaire est proposée selon l'allotissement suivant :

01 Gros œuvre	47 000,00 €
02 Etanchéité	168 300,00 €

03 Serrurerie	7 000,00 €
04 Menuiseries intérieures bois	82 000,00 €
05 Cloisons - Peintures - Isolations	153 100,00 €
06 Sols souples	35 900,00 €
07 Plomberie - Sanitaire	7 900,00 €
08 Chauffage - Ventilation	160 300,00 €
09 Electricité	104 000,00 €

Soit une opération totale à hauteur de **765 500,00 € HT** auxquels il faudra ajouter les honoraires de maitrise d'œuvre à hauteur de 76 550 € HT ainsi que quelques acquisitions de mobiliers à hauteur de 30 000 €.

Toutefois, afin de rester dans l'enveloppe de travaux des 820 000 € TTC, il est possible de remettre à quelques années le poste 2 « étanchéité » du toit. Dans cette hypothèse, et même si ces travaux devront être réalisés dans un pas de temps de 5 à 10 ans, le budget travaux est ramené à 597 200 € HT soit un coût total projet de 686 920 € HT en ajoutant les honoraires de maitrise d'œuvre et le mobilier à acquérir.

Les économies de fonctionnement et de gestion

La mise en œuvre de ce projet d'organisation des services de la CCBHS permet d'entrevoir des économies en termes de frais de fonctionnement, actuellement supportés par le budget général.

Sur la base des dépenses constatées au 31 décembre 2023 sur les bâtiments actuellement utilisés (bâtiment principal place de la mairie à Bletterans, bâtiment dit « nouveau monde » place Orion à Bletterans, bâtiment « dojo », rue des Masses à Voiteur), nous pouvons évaluer les postes de dépenses suivants qui seront modifiés voire supprimés :

- gaz	- 5 800 €
- Electricité :	- 5 300 €
- Internet (abonnements) :	- 3 200 €
- Copieurs :	- 2 900 €
- Loyers :	- 24 100 €

Soit une économie (à coût constant) de **41 300 €**

D'autre part, le bâtiment de Voiteur pourra continuer à être loué à l'EPAGE pour un loyer annuel de 4 700 €. D'autres locataires pourront être recherchés, dans l'attente d'une vente de ce bâtiment.

Sur la base d'un emprunt de 1 500 000 € à un taux de 4,5 % (taeg) sur 20 ans, le montant annuel des intérêts peut être estimés à 40 000 €.

Les plans de financement

Procès-verbal

HYPOTHESE 1 : rénovation simple[1] (sans étanchéité)

DEPENSES		
Rénovation simple =	597 200 € HT	743 € HT/m²
Ajout des mobiliers manquants (estimation à faire)	30 000 € HT	
Ajout des honoraires maitrise d'œuvre (10 %)	59 720 € HT	
TOTAL HT PROJET Rénovation simple	686 920 € HT	
TVA Rénovation simple	137 384 €	
TOTAL PROJET Rénovation simple TTC	824 304 € TTC	
ACQUISITION BATIMENT	975 000 € TTC	
TOTAL OPERATION TTC	**1 799 304 € TTC**	

FINANCEMENT PAR	
Subvention DETR :	216 000 €
FCTVA (que sur les travaux)	135 219 €
EMPRUNT	1 448 085 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION	**1 799 304 €**

HYPOTHESE 2 : rénovation avec étanchéité

DEPENSES		
Rénovation avec étanchéité :	765 500 € HT	952 € HT/m²
Ajout des mobiliers manquants (estimation à faire)	30 000 € HT	
Ajout des honoraires maitrise d'œuvre (10 %)	76 550 € HT	
TOTAL HT PROJET Rénovation avec étanchéité	872 050 € HT	
TVA Rénovation avec étanchéité	174 410 €	
TOTAL PROJET Rénovation simple (APS) TTC	1 046 460 € TTC	
ACQUISITION BATIMENT	975 000 € TTC	
TOTAL OPERATION TTC	**2 021 460 € TTC**	

FINANCEMENT PAR	
Subvention DETR :	216 000 €
FCTVA (que sur les travaux)	171 661 €
EMPRUNT	1 633 799 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION	**2 021 460 €**

Il vous est donc proposé deux solutions :

[1] Comprenant isolation intérieure, nouveau système chauffage, peinture façade

Ne comprenant pas rénovation toiture et étanchéité, isolation extérieure, enduit extérieur,

Procès-verbal

- Soit la réalisation du projet sans le poste étanchéité nécessitant de financer l'opération (acquisition + travaux) via l'inscription au budget prévisionnel d'un emprunt de 1 500 000 €

- Soit la réalisation du projet avec l'étanchéité nécessitant de financer l'opération (acquisition + travaux) via l'inscription au budget prévisionnel d'un emprunt de 1 700 000 €.

Remarques

Pascal BOUVIER (Villevieux) demande s'il n'y a pas une erreur au niveau du montant de la DETR. Le Président répond que la demande de DETR a été faite avec le premier projet.

Joël PAGET (La Marre) interroge s'il y a eu une estimation de réalisée sur l'étanchéité du toit. Le Président explique que le toit n'a pas de problème d'étanchéité, mais peut être dans 3 ou 10 ans ; le bâtiment ayant été construit il y a 20 ans et agrandi en 2006.

Denis BACHELEY (Saint Lamain) fait remarquer que les travaux d'étanchéité peuvent se faire sans empêcher les autres travaux de se réaliser et par conséquent propose de réaliser ces travaux d'étanchéité dans deux -trois ans, ce qui permettra de déposer un nouveau dossier DETR.

Roger BALLET (Domblans) questionne sur le devenir du bâtiment à Voiteur. Le Président dit qu'une partie est louée à l'EPAGE. La CCBHS peut soit le vendre soit le louer.

Eric CHAUVIN (Lavigny) demande s'il y a des travaux d'isolation par l'extérieur de prévus. Le Président répond que la rénovation va se faire par l'intérieur.

Délibération n° 2024-024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 53 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTION des votants

-APPROUVE la réalisation du projet (acquisition et travaux) sans le poste « étanchéité du toit », pour un montant évalué au niveau APS et avant toute consultation et appels d'offres, de 1 661 920€ HT, soit 1 799 304€TTC avec les honoraires de maitrise d'œuvre et le mobilier à acquérir ;

-Prend note que le montant définitif des travaux pourra varier en fonction du projet définitif (Avant Projet Définitif) qui sera présenté en conseil communautaire ;

-PREND NOTE de la demande de subvention DETR pour un montant de 216 000€

-APPROUVE de financer l'opération (acquisition et travaux) via l'inscription au budget prévisionnel d'un emprunt de 1 500 000 €

-AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

Procès-verbal

10.Prime pouvoir d'achat : proposition

Suite à la loi de la transformation de la fonction publique, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Le montant de la prime sera attribué selon dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime du pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 selon les proportions ci-dessus.

Remarques

Le Président remercie les agents pour le travail élaboré pour assurer des missions auprès des administrés et remercie les personnels qui nous ont aidé à élaborer le budget.

Délibération n°2024-025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime** du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Procès-verbal

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fois.
- **PRECISE** que les crédits inscrits aux budgets primitifs 2024 du budget général et des budgets annexes sont suffisants.

11. Citoyens Français Itinérants sur plaine de jeux à Bletterans : nouveau plan de financement

Par délibération n° 2023-107, le conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 a sollicité l'Etat pour une demande de subvention DETR concernant les dégâts réalisés par les Citoyens Français Itinérants sur plaine de jeux à Bletterans, l'été 2023.

En 2023, le passage et l'installation des Citoyens Français Itinérants sur la plaine de jeux à Bletterans a engendré des dégradations, une consommation d'eau et d'électricité via des branchements non sécurisés (fuite d'eau en période de restriction, branchements électriques qui créent des surtensions...), un décalage ou l'annulation d'événements sportifs et des travaux pour un montant de 35 246,08 €TTC.

Le 6 décembre 2023, M. le Préfet a notifié à la CCBHS une attribution de subvention à hauteur de 20 153 € au titre de la DETR, soit 80 % d'un montant de dépenses éligibles de 25 191 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		**Recettes**		
Projet	**Montant**	**Financeurs**	**Sollicité ou acquis**	**Montant**
Rénovation équipements sportifs plaine de jeux à Bletterans	25 849.52 €	Etat (DETR) (dépenses éligibles de 25 191 €)	acquis	20 153.00 €
		Autofinancement		**5 696.52 €**
Total	**25 849.52 €**			**25 849.52 €**

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le plan de financement validé par la Préfecture avec inscription de la recette au budget prévisionnel 2024

Remarques

Procès-verbal

Stéphane LAMBERGER (Bletterans) informe qu'à priori l'aire de grand passage sera opérationnelle avant cet été ; l'alimentation en eau restant à faire et le transformateur à installer. Celle de Dole a beaucoup de travaux qui sont en cours également. L'Etat termine de travailler le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et il espère qu'il sera validé au plus vite afin de prendre des mesures si les installations sont illicites. Fin juin 2024, il est prévu un passage de 170 caravanes et il souhaite qu'il n'y ait pas de désagrément cette année.

Délibération n°2024-026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des équipements sportifs sur la plaine de jeux à Bletterans suite aux dégradations occasionnées par les Citoyens Français Itinérants
- **Sollicite** l'Etat pour une subvention au titre de la DETR d'un montant de 20 153 € pour une dépense éligible de 25 191 €
- **APROUVE** le plan de financement suivant

Dépenses		**Recettes**		
Projet	**Montant**	**Financeurs**	**Sollicité ou acquis**	**Montant**
Rénovation équipements sportifs plaine de jeux à Bletterans	25 849.52 €	Etat (DETR) (dépenses éligibles de 25 191 €)	acquis	20 153.00 €
		Autofinancement		5 696.52 €
Total	**25 849.52 €**			**25 849.52 €**

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non prise en charge par les financeurs
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

12. CIAS : subvention du Budget général

Le budget CIAS 07600 enregistre les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des cérémonies de fin d'année à l'attention des personnels de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie.

Par délibération n°2023-159, le conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 a validé le versement d'une subvention de 2000€ du budget général au budget CIAS.

Le compte administratif du CIAS qui sera voté lors du Conseil d'Administration du 4 avril 2024 présente un résultat de fonctionnement 2023 reporté de + 680,34€.

Procès-verbal

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de verser une subvention de 2 000€ du budget général 74300 chapitre 65 - compte 657358 « Subvention de fonctionnement aux collectivités à statut particulier » au budget CIAS 07600 pour l'achat de cadeaux de Noël 2024 des enfants des personnels et l'animation sur l'EHPAD et le Foyer logement.

Délibération n°2024-027

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 2 000€ chapitre 65 – compte 657358 du budget général au budget CIAS
- **MANDATE** le Président pour verser cette subvention

13. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur de créances éteintes

Les titres de loyers suivants adressés à la Société Aux bouchées doubles pour le logement situé à Ruffey-Sur-Seille ont été émis sur les exercices comptables 2018 et 2019 du budget général pour un montant global de 3 000.00 € restant à recouvrer :

Exercice	N° de pièce	Date	Objet du titre	Reste à recouvrer
2018	T-560	04/07/2018	loyer julllet	300,00
2018	T-1170	18/07/2018	loyer aout	300,00
2018	T-1516	05/09/2018	loyer septembre	300,00
2018	T-1591	26/09/2018	loyer octobre	300,00
2018	T-1880	02/11/2018	loyer novembre	300,00
2018	T-1903	15/11/2018	loyer décembre	300,00
2019	T-5	18/01/2019	loyer janvier	300,00
2019	T-10	30/01/2019	loyer février	300,00
2019	T-692	04/04/2019	loyer avril	300,00
2019	T-936	29/04/2019	loyer mai	300,00

Le tribunal de commerce de Lons Le Saunier a prononcé par décision du 22/01/21 la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire ouverte contre la société Aux bouchées doubles située à Ruffey-Sur-Seille.

Les titres de facturation périscolaire suivants adressés à Madame X ont été émis sur l'exercice comptable 2023 du budget général pour un montant global de 119,49€ restant à recouvrer :

Exercice	N° de pièce	Date	Objet du titre	Reste à recouvrer
2023	T-1979	06/03/2023	Facture février 2023	17,07
2023	T-2764	04/04/2023	Facture mars 2023	34,14

Procès-verbal

2023	T-3488	03/05/2023	Facture avril 2023	22,76
2023	T-4260	05/06/2023	Facture avril 2023	39,83
2023	T-6204	06/09/2023	Facture août 2023	5,69

Ces créances sont concernées par l'effacement des dettes générées par une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire validée par la Commission de Surendettement du Jura en date du 12/12/23.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de prendre acte que les créances susvisées d'un montant global de 3 119,49€ ne peuvent plus être recouvrées et accepter de les comptabiliser en créances éteintes par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Les dispositions prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en créances en non-valeur et en créances éteintes ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2024 du budget général ;

Délibération n° 2024-028

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** d'admettre en créances éteintes la somme de 3 119,49 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 - Créances éteintes
- **PREND NOTE** que les dispositions prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en créances en non-valeur et en créances éteintes ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

14. Budget annexe développement économique : subvention d'équilibre

Le budget annexe développement économique supporte en 2024 les contraintes budgétaires suivantes :

- Inscription de crédits au chapitre 65 pour créances irrécouvrables en dépenses de fonctionnement pour un montant de 25 748€
- Inscription de crédits au chapitre 011 pour la location du bungalow sur le site ODO à Domblans à destination des agents de l'équipe verte pour 8 mois dans l'attente du futur achat pour un montant de 10 670€ (location mensuelle + coût de l'enlèvement)
- Inscription de crédits au chapitre 011 pour le changement de la vitrine de la boulangerie de Commenailles pour 6 940€ à la suite d'un sinistre avec un solde de remboursement de l'assurance en 2024 de 1020€

Procès-verbal

En accord avec le SGC de Poligny, une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants est prévue au budget primitif 2024 du budget annexe développement économique chapitre 78 pour un montant de 5 260€.

En conséquence, la section de fonctionnement du budget primitif 2024 du budget annexe développement économique ne s'équilibre pas.

Il vous est donc proposé, après en avoir délibéré, de verser une subvention de fonctionnement de 34 130 € du budget général chapitre 65 - compte 65736212 « Subvention de fonctionnement aux BA » au budget annexe développement économique.

Délibération n°2024-028

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 34 130€ du budget général chapitre 65-compte 65736212 « Subvention de fonctionnement aux BA » au budget annexe développement économique.
- **MANDATE** le Président pour verser cette subvention

15. Budget général - Budget prévisionnel 2024 : approbation et taux de fiscalité 2024

Après présentation du budget primitif 2024 du :

- *Budget général (Cf. 4 CA2022-BP2023 Budget général et 4a.0, 4a.1, 4a.2nat, 4a.2, 4a.3, 4a.4, 4a.5, 4a.6, 4a.7, 4a.8)*

(Cf 1.0 Rapport budgétaire 2024)

Il vous est proposé de délibérer sur le BP 2024.

Délibération n° 2023-029

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 41 POUR, 5 CONTRE et 11 ABSTENTION des votants :

- **DECIDE** d'approuver pour 2024 les taux de fiscalité sur le territoire Bresse Haute Seille, à savoir :
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **1,76 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **5 %**
  - Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires) : **13,19 %**
  - Cotisation foncière des entreprises : **19,93 %**
- **PREND ACTE** que le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par l'assemblée délibérante ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce sujet.

16. Emprunt 2024 : autorisation de signature

Procès-verbal

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a étudié l'opportunité de réaliser un emprunt de 1 500 000 € auprès d'un établissement bancaire pour financer l'acquisition de l'ancienne maison de santé pluridisciplinaire ainsi que les travaux de rénovation intérieure et d'isolation en vue d'y installer son siège social.

La consultation a été lancée le 19 mars 2024 pour une réponse le 27 mars 2024. 4 établissements bancaires ont été consultés : Crédit agricole, Crédit mutuel, Caisse d'épargne, Banque Populaire. La meilleure offre vous sera présentée lors de la séance du conseil communautaire.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec un établissement bancaire.

Délibération n° 2024-030

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 POUR, 1 CONTRE des votants

- DELEGUE au Bureau communautaire la validation de l'offre la mieux disante
- AUTORISE le Président à conclure le contrat de prêt et donc à le signer

17. Tableau des effectifs : actualisation au 1er janvier 2024 et modification

17.1 Tableaux des effectifs actualisation au 1er janvier 2024

Par délibération n°2023-022, le conseil communautaire du 23 mars 2023 a arrêté le tableau des effectifs au 01/01/2023 à 152 agents et 110.20 ETP.

Au 1er janvier 2024, le tableau des effectifs mentionne 158 agents pour 115.70 ETP (*cf.17.1.Tableau des effectifs au 1er janvier 2024*)., soit une augmentation, par rapport à 2023, de +6 agents et 5.5 ETP. Les explications sont mentionnées dans le tableau ci-dessous

Effectifs et ETP

	2023 1er janvier 2023	2024 1er janvier 2024	Différence 2024 par rapport à 2024	
Permanents ***Effectifs*** ***ETP***	**136** **103.59**	**142** **108.33**	**+ 4.4%** **+ 4.6%**	**Filière administrative : 1 agent et 2.27 ETP** **Filière culturelle : -1 agent et -1 ETP** **Filière animation : +4 agents et +2.43 ETP** **Filière technique : +2 agents et +1.04 ETP**
Non permanents **Effectifs** **ETP**	**16** **6.61**	**16** **7.37**	**0%** **+ 11.5%**	**Filière administrative : -1 agent et -1.12 ETP** **Filière culturelle : -1 agent et -1 ETP** Filière animation : **+2 agents, +1.88 ETP** **Filière technique : -1 vacataire + 1 agent +1 ETP**

Procès-verbal

Total Effectif **Total ETP**	**152** **110.20**	**158** **115.70**	**+ 3.9 %** **+ 5%**	

Délibération n°2024-031

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'arrêter le tableau des effectifs au 1er janvier 2024 comme suit :

Filière Administrative					
Grade	**Cat**	**Tps hebdo**	**Effectif**	**ETP**	**Situation**
Attaché Principal	A	35.00	1	1.00	Pourvu
Attaché	A	35.00	5	5.00	Pourvu
		17.50	1	0.50	Pourvu
Secrétaire de Mairie	A	9.75	1	0.28	Pourvu
Rédacteur Ppal 2e cl	B	35	4	4.00	Pourvu
Rédacteur	B	35	4	4.00	Pourvu
		32	1	0.91	Pourvu
		17	1	0.49	Pourvu
Adjoint Administratif Ppal 1ère cl	C	35	2	2.00	Pourvu
		25	1	0.71	Vacant
		4	1	0.11	Pourvu
Adjoint Administratif Ppal 2e cl	C	35	1	1.00	Pourvu
		20	1	0.57	Pourvu
Adjoint Administratif	C	35	8	8.00	Pourvu
		35	2	2.00	Vacant
		33	1	0.94	Pourvu
		24.5	1	0.70	Vacant
		26	1	0.74	Pourvu
		24	1	0.69	Pourvu
		24	1	0.69	Vacant
		15.25	1	0.44	Vacant
		2	1	0.06	Pourvu
TOTAL POSTES PERMANENTS			**41**	**34.83**	

Procès Verbal

Adjoint administratif	C	24.00	1	0.69	Surcroit
		22	1	0.63	Surcroit
		20	2	1.14	Remplacement
TOTAL POSTES NON PERMANENTS			**4**	**2.46**	
TOTAL POSTE			**45**	**37.29**	
Filière Culturelle					
Grade	**Cat**	**Tps hebdo**	**Effectif**	**ETP**	**Situation**
Assistant de Cons Princ 1 cl	B	35	1	1.00	Pourvu
Assistant de Cons Princ 2 cl	B	35	2	2.00	Pourvu
Adjoint du Patrimoine Princ 2 cl	B	35	1	1.00	Pourvu
Adjoint du Patrimoine	C	35	2	2.00	Pourvu
Adjoint du Patrimoine	C	24	1	0.69	Pourvu
TOTAL POSTES PERMANENTS **TOTAL POSTES NON PERMANENTS**			**7** **0**	**6.69** **0.00**	
TOTAL POSTE			**7**	**6.69**	
Filière Médico-Sociale					
Grade	**Cat**	**Tps hebdo**	**Effectif**	**ETP**	**Situation**
EJE de classe exceptionnelle	A	35	1	1.00	Pourvu
Educateur Jeunes Enfants	A	35	2	2.00	Pourvu
TOTAL POSTES PERMANENTS			**3**	**3.00**	
Filière Animation					
Grade	**Cat**	**Tps hebdo**	**Effectif**	**ETP**	**Situation**
Animateur	B	35	2	2.00	Pourvu
	C	35	2	2.00	Pourvu

Verbal

Adjoint d'Animation Princ 2 cl		21.5	1	0.61	Pourvu
		8	1	0.23	Pourvu
Adjoint d'Animation	C	35	9	9.00	Pourvu
		34.25	1	0.98	Pourvu
		33	1	0.94	Pourvu
		32.5	2	1.86	Pourvu
		31.5	1	0.90	Pourvu
		31	4	3.54	Pourvu
		30.25	1	0.86	Pourvu
		28	5	4.00	Pourvu
		26.5	2	1.51	Pourvu
		25.5	1	0.73	Pourvu
		24.25	2	1.39	Pourvu
		23	1	0.66	Pourvu
		22	2	1.26	Pourvu
		21	2	1.20	Pourvu
		20	1	0.57	Pourvu
		18	1	0.51	Pourvu
		17.5	2	1.00	Pourvu
		16.5	1	0.47	Pourvu
		14.5	1	0.41	Pourvu
		11.5	1	0.33	Pourvu
		7.75	1	0.22	Pourvu
		8	1	0.23	Pourvu
		7	1	0.20	Pourvu
		6.75	1	0.19	Pourvu
		6.5	1	0.19	Pourvu
		6	1	0.17	Pourvu
		4.5	1	0.13	Pourvu
TOTAL POSTES PERMANENTS			**54**	**38.30**	
Adjoint d'animation	C	35.00	1	1.00	Non Permanent
		32.50	1	0.93	Non Permanent
		17.50	1	0.50	Non Permanent

		16.00	1	0.46	Non Permanent
		12.25	1	0.35	Non Permanent
		6.50	1	0.19	Non Permanent
		8.75	1	0.25	Non Permanent
		8.50	1	0.24	Non Permanent
TOTAL POSTES NON PERMANENTS			**8**	**3.91**	
TOTAL POSTE			**62**	**42.21**	
Filière Technique					
Grade	**Cat**	**Tps hebdo**	**Effectif**	**ETP**	**Situation**
Ingénieur	A	35	1	1.00	Pourvu
Technicien Princ 2 cl	B	35	3	3.00	Pourvu
		17.5	1	0.50	Pourvu
Technicien	B	35	2	2.00	Pourvu
Agent de Maitrise Principal	C	35	1	1.00	Pourvu
Agent de Maitrise	C	33	1	0.94	Pourvu
	C	10.5	2	0.60	Pourvu
Adjoint Technique Princ 1 cl	C	35	1	1.00	Pourvu
		31.5	1	0.90	Pourvu
Adjoint Technique Princ 2 cl	C	35	1	1.00	Pourvu
		29.75	1	0.85	Pourvu
		21.25	1	0.61	Pourvu
		19.75	1	0.56	Pourvu
		8.25	1	0.24	Pourvu
Adjoint Technique	C	35	3	3.00	Pourvu
		32.5	1	0.93	Pourvu
		28	1	0.80	Vacant/Dispo
		25	1	0.71	Pourvu
		23.5	2	1.34	Pourvu
		21.25	1	0.61	Pourvu
		21	1	0.60	Vacant/Dispo
		18.75	1	0.54	Vacant/Dispo

Procès Verbal

		18.25	1	0.52	Pourvu
		17.5	1	0.50	Pourvu
		17.25	1	0.49	Pourvu
		15.25	1	0.44	Pourvu
		12.75	1	0.36	Pourvu
		5.75	2	0.33	Pourvu
		5	1	0.14	Pourvu
TOTAL POSTES PERMANENTS			**37**	**25.51**	
Adjoint technique	C	35.00	1	1.00	Non Permanent
TOTAL POSTES NON PERMANENTS			**1**	**1.00**	
TOTAL POSTE			**38**	**26.51**	
Vacataires					
Adjoint Technique	C		3		Pourvu

TOTAL	EFFECTIF	ETP
Agents permanents	142	108.33
Agents non permanents	16	7.37
	158	115.70

17.2 Tableau des effectifs : modifications Enfance Jeunesse

Par délibération n°2020-020, le conseil communautaire en date du 03/03/20 ouvre le poste d'adjoint d'animation à raison de 7.75h hebdomadaires

Par délibération n°2022-120, le conseil communautaire en date du 27/09/22 ouvre le poste d'adjoint d'animation à raison de 4.5h hebdomadaires

Par délibération n°2022-082, le conseil communautaire en date du 20/06/22 ouvre le poste d'adjoint d'animation à raison de 31h hebdomadaires

Par délibération n°2021-065, le conseil communautaire en date du 29/06/21 ouvre le poste d'adjoint d'animation à raison de 6h hebdomadaires

Par délibération n°2022-082, le conseil communautaire en date du 20/06/22 ouvre le poste d'adjoint d'animation à raison de 6.5h hebdomadaires

Suite à des mouvements de personnel au sein du pôle Enfance Jeunesse (départ, arrivées, retraite), il convient de régulariser la situation.

A partir du 1er avril 2024, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/03/2024	01/04/2024	31/03/2024	01/04/2024
Adjoint d'animation permanent	48	48	33.46	33.91
Adjoint d'animation non permanent	7	6	3.73	3.03

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 142 agents soit 108.64 ETP

Total agents non permanents : 18 agents soit 7.69 ETP

Total agents : 160 agents soit 116.33 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 142 agents soit 109.09 ETP

Total agents non permanents : 17 agents soit 6.99 ETP

Total agents : 159 agents soit 116.08 ETP

Différence : 0 agent permanent / + 0.45 ETP

-1 agent non permanent / - 0.7 ETP

-1 agent / - 0.25 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et fermer les postes

Délibération n°2024-032

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 8.75 h hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 7.75 h hebdomadaires
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 h hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 31 h hebdomadaires
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 8.5 h hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 6 h hebdomadaires
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 17.5 h hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 6.5 h hebdomadaires
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 1.75 h hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint d'animation f à raison de 4.5 h hebdomadaires
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

17.3 Tableau des effectifs : modifications Tourisme

Procès-verbal

Suite au départ de l'agent d'entretien des sentiers et randonnés, la CCBHS a recruté un agent en CAE. Il convient de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences – PEC (remplace les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE)).

A partir du 4 mars 2024, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	03/03/2024	04/03/2024	03/03/2024	04/03/2024
Poste CAE	0	1	0	1
Adjoint technique non permanent	1	0	1	0

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 142 agents soit 109.09 ETP

Total agents non permanents : 17 agents soit 6.99 ETP

Total agents : 159 agents soit 116.08 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 143 agents soit 110.09 ETP

Total agents non permanents : 16 agents soit 5.99 ETP

Total agents : 159 agents soit 116.08 ETP

Différence : +1 agent permanent / +1 ETP

-1 agent non permanent / -1 ETP

-0 agent / 0 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et fermer les postes.

Délibération n°2023-033

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent d'entretien des sentiers et chemins de randonnée à compter du 4 mars 2024 pour une durée de 24 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* ». Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- **FIXE** la rémunération à 12.74 € mensuels.
- **PRECISE** l'ouverture des crédits budgétaires,
- **AUTORISE** Le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental du Jura et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Procès-verbal

17.4 Tableau des effectifs : modifications Service partagé

Délibération n°2017-100, le conseil communautaire en date du 07/12/17 ouvre le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à raison de 25 h hebdomadaires

Délibération n°2019-18, le conseil communautaire en date du 19/05/19 ouvre le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à raison de 4 h hebdomadaires

Suite au départ du service partagé de la commune des Deux-Fays et suite au départ d'une secrétaire de mairie, il convient de régulariser la situation

A partir du 1er avril 2024, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/03/2024	01/04/2024	31/03/2024	01/04/2024
Adjoint administratif principal de 1ère classe permanent	4	2	2.83	2
Adjoint administratif permanent	16	17	13.86	14.71
Adjoint administratif non permanent	4	3	2.61	1.77

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 143 agents soit 110.09 ETP

Total agents non permanents : 16 agents soit 5.99 ETP

Total agents : 159 agents soit 116.08 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 142 agents soit 110.11 ETP

Total agents non permanents : 15 agents soit 5.14 ETP

Total agents : 157 agents soit 115.25 ETP

Différence : -1 agent permanent / + 0.02 ETP

-1 agent non permanent / - 0.85 ETP

-2 agents / - 0.83 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et fermer les postes

Délibération n°2024-034

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 29.5 h hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint administratif à raison de 25 h hebdomadaires

Procès-verbal

- DECIDE de fermer un poste d'adjoint administratif à raison de 4h hebdomadaires
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

17.5 Avancement de grade

Par délibération n°2019-067, le conseil communautaire en date du 04/07/19 ouvre le poste d'adjoint d'animation à raison de 35 h hebdomadaires

Par délibération n°2019-081, le conseil communautaire en date du 12/09/19 ouvre le poste d'adjoint technique à raison de 17.5 h hebdomadaires

Par délibération n°2021-065, le conseil communautaire en date du 29/06/21 ouvre les postes :

- D'adjoint technique principal de 2e classe à raison de 8.25 h hebdomadaires
- D'agent de maitrise à raison de 33h hebdomadaires

Des agents bénéficient d'un avancement de grade (dans le respect des Lignes Directrices de Gestion)

A partir du 1er avril 2024, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/03/2024	01/04/2024	31/03/2024	01/04/2024
Adjoint d'animation	48	47	33.91	32.91
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	5	2.84	3.84
Adjoint technique	20	19	12.31	11.81
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5	3.26	3.52
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	3	1.90	2.14
Agent de maitrise	3	2	1.54	0.60
Agent de maitrise principal	1	2	1	1.94

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 142 agents soit 110.11 ETP

Total agents non permanents : 15 agents soit 5.14 ETP

Total agents : 157 agents soit 115.25 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 142 agents soit 110.11 ETP

Total agents non permanents : 15 agents soit 5.14 ETP

Total agents : 157 agents soit 115.25 ETP

Différence : 0 agent permanent / 0 ETP

Procès-verbal

-0 agent non permanent / 0 ETP

0 agent / 0 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et fermer les postes

Délibération n°2024-035

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à raison de 35h hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 35h hebdomadaires
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à raison de 17.5 h hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 17.5 h hebdomadaires
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à raison de 8.25 h hebdomadaires et de fermer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 8.25 h hebdomadaires
- **DECIDE** d'ouvrir un poste d'agent de maitrise principal à raison de 33 h hebdomadaires et de fermer un poste d'agent de maitrise à raison de 33 h hebdomadaires
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

18 Service partagé : mise à disposition d'agents en 2023 aux communes de Les Deux-Fays, Nance, Sergenaux

Avec les communes de Les Deux-Fays, Nance et Sergenaux, une convention de mise à disposition d'agent pour le secrétariat de mairie a été signée respectivement le 29 mai 2020 pour la période du 29 mai 2019 au 31 décembre 2020, le 16 décembre 2019 pour la période du 17 décembre 2019 au 31 décembre 2020 et le 3 mai 2019 pour la période du 14 janvier 2019 au 31 décembre 2020 ainsi que deux avenants prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022.
Début 2023, la CCBHS a travaillé sur la notion de service partagé et a donc proposé aux communes adhérentes au service partagé une nouvelle convention de mise à disposition d'agent au sein des mairies pour des missions de secrétariat.

La communauté de communes Bresse Haute Seille a mis à disposition des agents aux communes de Les Deux-Fays, Nance et Sergenaux durant l'année 2023. Aussi en l'absence de convention, la CCBHS demande à ces trois communes de rembourser les frais de mise à disposition d'agents pour l'année 2023.
De plus, par délibération n°02-24, le conseil municipal de Les Deux-Fays du 15 février 2024 décide de ne plus adhérer au service partagé secrétaire de mairie de la CCBHS à partir du 1er mars 2024. Aussi, la CCBHS demande à cette commune de rembourser les frais de mise à disposition d'agent pour les 3 premiers mois de l'année 2024.

Procès-Verbal

Commune	Coût de l'agent 2023	Frais de déplacement	Coût de l'agent 2024	Montant
Nance	17 127.48 €	5.39 €		17 132.87 €
Sergenaux	4 286.67 €	104.58 €		4 391.25 €
Les Deux-Fays	5 974.47 €	0 €	1 359.70 €	7 334.17 €
Total	**27 388.62 €**	**109.97 €**	**1 359.70 €**	**28 858.29 €**

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider, pour 2023, les frais de mise à disposition d'agents dans les mairies de Les Deux-Fays, Nance et Sergenaux pour avoir effectué des missions de secrétaire de la mairie

Délibération n° 2024-036

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 56 POUR 1 ABSTENTION des votants

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues par les communes de Les Deux-Fays, Nance et Sergenaux concernant la mise à disposition d'agents pour effectuer des missions de secrétariat de mairie ;
- **DEMANDE** aux communes de Les Deux-Fays, Nance et Sergenaux, par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

Commune	Coût de l'agent 2023	Frais de déplacement	Coût de l'agent 2024	Montant
Nance	17 127.48 €	5.39 €		17 132.87 €
Sergenaux	4 286.67 €	104.58 €		4 391.25 €
Les Deux-Fays	5 974.47 €	0 €	1 359.70 €	7 334.17 €
Total	27 388.62 €	109.97 €	1 359.70 €	28 858.29 €

- **DEMANDE** aux communes de Les Deux-Fays, Nance et Sergenaux de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

19 Contrat d'assurance des risques statutaires : mandat au Centre de Gestion du Jura

Le contrat actuel groupe d'assurance garantissant contre les risques statutaires du centre de gestion, auquel a adhéré la communauté de communes, arrive à son terme le 31 décembre 2024.
Il couvre, tout ou partie, des risques suivants :

Procès-verbal

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNARCL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Aussi, le Centre de Gestion du Jura propose un nouveau contrat groupe d'assurance garantissant contre les risques statutaires. Il s'agit de mutualiser les risques entre tous les employeurs publics jurassiens afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales.
Toutes les collectivités du territoire du département ont donc l'opportunité de se joindre à cette démarche en confiant au Centre de Gestion, par délibération, le soin d'agir pour leur compte. La délibération devra parvenir au Centre de Gestion au plus tard fin mars 2024.

Le comité social Territorial a donné un avis favorable lors de sa séance du 13 mars 2024.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Délibération n°2024-037

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
    - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
    - Agents non affiliés à la CNARCL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire ;
- **DIT** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
    - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025 ;
    - Régime du contrat : capitalisation ;
- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure

Procès-verbal

- **AUTORISE** le Président à signer tout document reportant à ce dossier

20. Protection sociale complémentaire des agents : mandat au CDG

La séance du CST du 9 février 2022 a initiée le débat imposé aux employeurs publics. Il s'agissait ici d'un débat sans vote de l'assemblée délibérante (aucune délibération). Le débat était intervenu lors du conseil communautaire du 27 janvier 2022.

La réforme de la Protection Sociale complémentaire -PSC- dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

En application des dispositions de l'articles L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion du Jura a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).
Ainsi, il va lancer un marché public en vue de signer des conventions de participation (en santé et en prévoyance), toutes deux applicables à compter du 1er janvier 2025.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de mandater le CDG du Jura pour mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé

Délibération n°2024-038

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DECIDE de mandater** le CDG du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé :

  Risque prévoyance

  - de participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

  - de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 7 € et 20 €. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

  - d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Procès-verbal

Risque santé

- de participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01.01.2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 15 € et 20 €. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,

- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

- S'ENGAGE à communiquer au CDG du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation

- **PREND ACTE** que la collectivité aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) souscrits par le CDG du Jura. En effet, l'adhésion au(x) convention(s) de participation, n'interviendra, par délibération, et après avis du Comité Social Territorial, qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.

21. SICTOM : modification des délégués suite à démission

Par courriel en date du 22 février 2024, la commune de Le Louverot informe la CCBHS d'un changement de délégué SICTOM, suite au décès de M. Moissonnier. En effet, M. Moissonnier sera remplacé par Monsieur René Fandeux.

Par courriel en date du 30 janvier 2024, la commune de Le Villey informe la CCBHS d'un changement de délégué SICTOM, suite à la démission de M. Gras. En effet, Monsieur Gérald Gras démissionne de son poste de conseiller municipal et donc de son poste de délégué SICTOM pour laisser place à M. Jérôme Royer. Monsieur Jérôme Royer qui était délégué suppléant au SICTOM sera remplacé par M. Romaric Gomet.

Par courriel en date du 14 mars 2024, la commune de Saint-Lamain informe la CCBHS d'un changement de délégué SICTOM, suite à la démission de Madame Christelle Bouvet. En effet, Madame Christelle Bouvet démissionne de son poste de conseillère municipal et donc de son poste de déléguée suppléante SICTOM pour laisser place à M. Denis Bacheley.

Par courriel en date du 28 mars 2024, la commune de Passenans informe la CCBHS d'un changement de délégué SICTOM, suite à la démission de Madame Isabelle Cuvillier. En effet, Madame Cuvillier démissionne de son poste de conseillère municipal et donc de son poste de déléguée suppléante SICTOM pour laisser place à M. Michel Trossat.

Procès-Verbal

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de modifier les délégués au SICTOM de Lons le Saunier pour les communes de Le Louverot, Le Villey et Saint Lamain.

Délibération n° 2024-039

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **des votants :**

- **DECIDE** de modifier le délégué titulaire de la commune de Le Louverot au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Le Louverot
- **DESIGNE** Monsieur René Fandeux comme délégué titulaire au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Le Louverot
- **DECIDE** de modifier le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de Le Villey au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Le Villey
- **DESIGNE** Monsieur Jérôme Royer comme déléguée titulaire au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Le Villey
- **DESIGNE** Monsieur Romaric Gomet comme déléguée suppléante au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Le Villey
- **DECIDE** de modifier le délégué suppléant de la commune de Saint-Lamain au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Saint-Lamain
- **DESIGNE** Monsieur Denis Bacheley comme délégué suppléant au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Saint Lamain.
- **DECIDE** de modifier le délégué suppléant de la commune de Passenans au SICTOM de Lons le Saunier sur proposition du conseil municipal de Passenans
- **DESIGNE** Monsieur Michel Trossat comme délégué suppléant au sein du SICTOM de Lons le Saunier pour la commune de Passenans.
- **PREND NOTE** des représentants suivants :

COMMUNE	Population municipale au 01/01/19	Délégué titulaire	Délégué suppléant
ARLAY	1232	Maryline Linares	Josette Bruchon
		Marie Emilie Callod	Isabelle Maublanc
BLETTERANS	1440	Alexandre Adam	Nicolas Jacquier
		Jérôme Lamonica	Chantal Perreaut
BLOIS-SUR-SEILLE	109	Pierre Duc	Dominique Gentas
BOIS DE GAND	56	Eric Montuelle	François Jacquenod
BONNEFONTAINE	102	Amandine Canal	Michel Deschamps
CHAMPROUGIER	96	Jean-Charles Giroud	Anaïs Repiquet

Procès-verbal

CHAPELLE-VOLAND	608	Yan Lagouge	Thibaut Lacoste
CHÂTEAU-CHALON	148	Jean-Jacques Mutiaux	Alain Maigrot
CHAUMERGY	487	Joël Mornico	Jean-Pierre Guillemenet
CHEMENOT	36	Pascal Saintot	Emmanuel Bichon
CHENE-SEC	35	Pierre Chanois	Louis Trossat
COMMENAILLES	869	Catherine Zanchi	Jean-Etienne Fortin
COSGES	366	Bernard Robelin	Françoise Mars
DESNES	475	Christian Rossignol	Céline Pernot
DOMBLANS	1212	Chantal Martelin	Jean Nozière
		Brigitte Matthieux	Amandine Guichardot
FONTAINEBRUX	201	Sylvie Paroisse	Dominique Mesnier
FOULENAY	85	Nadia Bonin	Juliette Limonier-Kohut
FRANCHEVILLE	51	Franck Bonjour	Patrice Bonnot
FRONTENAY	178	Stéphane Glénadel	Walter Billig
HAUTEROCHE	942	Franck Lecoultre	Pascale Merieca
LA CHARME	69	Guillaume Tobarane	Denis Joffroy
LA CHASSAGNE	123	Jean-Louis Trossat	Albert Trossat
LA CHAUX-EN-BRESSE	37	Frédéric Mollier	Evelyne Digonnaux
LADOYE-SUR-SEILLE	54	Sylvain Tignolet	Morgane Bienati
LA MARRE	331	Remy Grasser	Anne Perrier
LARNAUD	599	Carine Bornot-Faivre	Ghislain Rousset
LAVIGNY	375	Georges-François Girard	Jean Michel Manzoni
LE LOUVEROT	213	René Fandeux	Michel Gris
LE VERNOIS	316	Stéphane Grandvaux	Françoise Gisselmann
LE VILLEY	88	Jérôme Royer	Romaric Gomet
LES DEUX-FAYS	101	Jacques Thiebaut	Jean-Paul Digonnaux
LES REPOTS	54	Renaud Simeray	Steeve Pauly
LOMBARD	209	Jean-Philippe Bourdy	Aurélien Buellet
MANTRY	449	Aude Villet	Sébastien Gros
MENETRU-LE-VIGNOBLE	152	Pascal Outhier	Jean-Pierre Rodet
MONTAIN	518	Evelyne Soller	Hélène Ecoiffier
NANCE	511	Barbara Sery	Pierre-Yves Cugnez
NEVY-SUR-SEILLE	212	Brigitte Courbet	Gisèle Ghelma
PASSENANS	350	Daniel Chebance	Michel Trossat
PLAINOISEAU	529	Marie-Odile Ramelet	Christian Messager
QUINTIGNY	241	Fabrice Henry	Jean Paul Martin
RECANOZ	90	David Kennicker	Carole Schmitt
RELANS	341	Roger Chevalier	
RUFFEY-SUR-SEILLE	722	Guy Jeandot	Jean-François Michel

Procès-verbal

RYE	217	Aron Capelli	Jacky Beurrier
SAINT-LAMAIN	116	Lionel Demet	Denis Bacheley
SELLIERES	756	Lilian Berthaud	Florence Magdelaine
SERGENAUX	69	Thierry Fusier	Jean Bacheley
SERGENON	53	Pascal Ceresa	Christine Vilmain
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	221	Jean-Yves Boisson	Didier Rosain
VERS-SOUS-SELLIERES	237	Serge Gros	Stéphane Lechine
VILLEVIEUX	713	Pascal BOUVIER	Jean-Yves Joly
VINCENT-FROIDEVILLE	391	Vincent Bescot	Alain PERNOT
VOITEUR	748	Jérémie Catteau	Bertrand Mougin

- **PREND ACTE** de l'installation des nouveaux délégués.

Enfance Jeunesse

22.Projet de création d'un site d'action éducative et sociale à Voiteur : cession des parcelles

Par délibération n°2024-010, le conseil communautaire en date du 1er février 2024 a validé l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour la construction d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur ainsi que le dépôt du permis de construire.

Ce site d'actions éducatives et sociales accueillera :

- Les activités de l'accueil périscolaire à Voiteur avec les temps du matin du midi et soir, permettant un accueil de l'ensemble des enfants sur ce site, notamment sur le temps du midi pour ne plus réaliser un déplacement en bus sur le site du collège à Voiteur,
- Les activités du secteur adolescent du territoire sur les temps mercredi, vendredi soir et samedi ainsi que durant les périodes de vacances scolaires,
- L'accueil des parents pour le conseil et l'accompagnement par le service petite enfance,
- Les animations des moins de 6 ans réalisées par le service petite enfance,

Ce projet va se concrétiser sur les parcelles AB60 et AB286, dont le propriétaire est la commune de Voiteur.

Le conseil municipal de Voiteur par délibération n°2024-007 en date du 08/02/2024 a approuvé la cession à l'euro symbolique des parcelles AB60 ET AB286 avec le bâtiment en l'état à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver l'acquisition desdites parcelles, à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais notariés, ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2024-040

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 POUR et 1 CONTRE des votants

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles AB60 et AB286 avec le bâtiment en l'état à l'euro symbolique

Procès-verbal

- **PREND NOTE** de la prise en charge des frais notariés

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier, dont notamment les actes de cession et les actes notariaux.

Délibération n°2024-041

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 POUR, 1 CONTRE des votants :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation auprès des entreprises pour la création du pôle d'actions éducatives et sociale éducatif de Voiteur
- **DELEGUE** au Président
    - Le choix des entreprises les mieux disantes, après avis de la commission d'analyse des marchés,
    - La signature des actes d'engagements avec ces entreprises retenues
    - La validation du plan de financement en vue d'un dépôt complet auprès des financeurs Etat (DETR) et Région (TEA)
    - Signature de tous courriers ou documents nécessaires à l'obtention des subventions et à la mise en œuvre des travaux du pôle d'actions éducatives et sociale éducatif de Voiteur
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

23.Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Par délibération n°2020-138 en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiments périscolaires.

Suite à cette décision du conseil communautaire, le vice-président a rencontré les maires des communes et présidents de SIVOS pour élaborer ensemble cette convention qui spécifie notamment les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.

Dans l'attente de la finalisation de cette convention, et afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges) de février 2021 à fin décembre 2023, il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

COMMUNE, SIVOS	**Montant en € des charges périscolaires**	
	2e semestre 2023	**Montant**
Commune de Arlay	1 336.12 €	1 336.12 €
Total	1 336.12 €	1 336.12 €

Procès-verbal

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1er septembre 2022 au 31 août 2023	Montant
Commune de Villevieux	3 835.59 €	3 835.59 €
Total	**3 835.59 €**	**3 835.59 €**

Il vous est proposé de délibérer pour valider les remboursements des charges périscolaires aux communes de Arlay et Villevieux.

Délibération n° 2024-042

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 56 POUR et 1 CONTRE des votants

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues aux communes de Arlay et Villevieux concernant les charges périscolaires ;
- **DEMANDE** à la commune de Arlay par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	2e semestre 2023	Montant
Commune de Arlay	1 336.12 €	1 336.12 €
Total	1 336.12 €	1 336.12 €

- **DEMANDE** à la commune de Villevieux par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires	
	1er septembre 2022 au 31 août 2023	Montant
Commune de Villevieux	3 835.59 €	3 835.59 €
Total	3 835.59 €	3 835.59 €

- **DEMANDE** aux communes de Arlay et Villevieux de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation, par la commune des sommes dues
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

24. Accueils collectifs de mineurs hors territoire Bresse Haute Seille : accueil d'enfants du territoire Bresse Haute Seille en 2022, 2023 et années suivantes

Par délibération n°2018-067, le conseil communautaire du 6 septembre 2018 a adopté l'extension de la compétence supplémentaire Périscolaire à l'ensemble du territoire Bresse Haute Seille à compter du 1er janvier 2019, avec une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Procès-Verbal

Des collectivités hors du territoire Bresse Haute Seille assurent des prestations de services périscolaires et extrascolaires aux profits d'enfants résidants sur le territoire Bresse Haute Seille. Il s'agit notamment des enfants résidant à Sergenon et fréquentant des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la commune de Pleure.

Le mode de calcul est le suivant :
Détermination d'un fixe = 5 % de la dépense totale des frais périscolaires.
Et
Proratisation de la dépense totale des frais périscolaires restants, en fonction du nombre d'enfants et de la population, soit

-70 % de la dépense totale des frais périscolaires restants au prorata du nombre d'enfants concernés

Et

-30 % de la dépense totale des frais périscolaires restants au prorata du nombre d'habitants

Par délibération n°2022-116, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 a validé devoir à la commune de Pleure la somme de 2 309.15 € pour les frais périscolaires 2021 et a approuvé le projet de convention pour 2022, 2023, 2024 et 2025.
En 2022, la CCBHS a remboursé les frais périscolaires 2021 à la commune de Pleure (2 309.15 €), mais la convention pour les années 2022 à 2025 n'a pas été signée. Aussi, pour rembourser les frais périscolaires 2022 et 2023 à Pleure une délibération concordante est nécessaire. Le montant des frais périscolaires pour l'année 2022 est de 2 250.14 €. Pour 2023, la CCBHS n'a pas connaissance du montant. Pour les frais périscolaires à partir de 2024, il est proposé une convention.

Il vous est proposé de délibérer afin de :

- *valider et certifier les sommes dues à la commune de Pleure pour l'année 2022*
- *approuver le projet de convention pour 2024 et 2025*

(cf 24. Projet de convention frais périscolaires Pleure à partir du 1er janvier 2024)

Délibération n°2024-043

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** et certifie sincère le présent détail de la somme de *2 250.14€* due à (structure à compléter) par la communauté de communes Bresse Haute Seille pour l'année 2022
- **DIT** que la commune de Pleure, par délibération concordante, à valider la somme de 2 250.14€
- **DEMANDE** à la commune de Pleure de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera le mandatement, par la commune de Pleure des sommes dues ;
- **APPROUVE** le projet de convention pour 2024 et 2025 ci-joint

Procès-verbal

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Environnement

25. Animations et gestion de l'Écopôle : demande de financement

En lien avec sa compétence Protection et mise en valeur de l'environnement et son projet de territoire, la CCBHS est propriétaire de l'Écopôle de Desnes, une zone écologique à valeur éducative qui est le fruit d'une mesure compensatoire sur l'ancienne carrière utilisée pour la création de l'A39. Cette zone fait partie de l'ensemble Espace de loisirs de Desnes.

L'objectif de la CCBHS est de valoriser cette zone redevenue naturelle après la fin de l'exploitation de la carrière en 1997 : encourager l'arrivée et maintenir les habitats et espèces d'intérêt patrimonial, pour certains menacés, aménager le site dans cette optique et en faire un lieu pédagogique ouvert au public.

A cette fin, et après réception de candidatures dans le cadre d'un appel à projets, la CCBHS a choisi en 2019 de contractualiser avec la Fédération départementale des chasseurs du Jura pour assurer la gestion et l'animation de l'Écopôle. Depuis, de nouvelles actions sont mises en œuvre.

A la suite d'une demande émanant du conseil communautaire (délibération n°2021-009 du 28 janvier 2021), cette zone écologique a été labellisée Espace naturel sensible le 28 février 2022 par le Conseil Départemental du Jura, pour :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, et assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- Aménager ces espaces pour une ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La politique initiée autour des espaces naturels sensibles peut financer :

- de l'acquisition foncière
- l'élaboration d'un plan de gestion & d'interprétation
- des actions d'entretien & de l'animation technique
- des aménagements
- des outils de communication
- l'animation de pilotage & l'animation grand public

Le niveau de financement est variable en fonction du niveau de priorité de l'espace naturel sensible et du type d'action (subventions possibles entre 30 % et 70 %).

La Fédération départementale des chasseurs du Jura -FDC 39- est le gestionnaire de la CCBHS assurant l'animation et la gestion de l'Écopôle depuis 2019, pour un montant de 10 000 € par an par convention signée jusqu'au 31/12/2024.

Depuis 2022, la FDC 39 élabore le plan de gestion de l'Écopôle ; ce document n'est pas encore finalisé, restant à en valider les objectifs, prioriser les actions proposées et pré-engager financièrement des actions sur 5 ans.

Procès-verbal

Le plan de gestion couvrant des actions de gestion et d'animation de l'Écopôle, au même regard que la convention en cours avec la FDC 39, il est proposé de principalement réserver l'année 2024 à la validation de ce document (qui portera sur la période 2025-2029) et à la préparation d'un nouvel engagement avec un gestionnaire pour la mise en œuvre dudit document. Les actions de gestion et d'animation menées par la FDC 39 dans le cadre de sa convention initiale se poursuivront donc sur l'année 2024.

La labellisation de l'Écopôle en Espace naturel sensible permet à la CCBHS de solliciter le Département pour cofinancer les actions de gestion et d'animation du site prévues chaque année, et notamment

- Animation et gestion réalisées par la Fédération départementale des chasseurs du Jura, réalisée dans le cadre d'une convention (10 000 € / an).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Animation et gestion du site – convention FDC39	10 000,00 €	Département (70 %)	7 000.00 €
		Autofinancement (30 %)	3 000.00 €
TOTAL	**10 000.00 €**	**TOTAL**	**10 000.00 €**

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le plan de financement et de solliciter le Département afin d'obtenir une subvention de 7000 €.

Délibération n°2024-044

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SOLLICITE** le Département du Jura sur le volet Animation et gestion de l'Écopôle pour un montant de 7 000 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Animation et gestion du site – convention FDC39	10 000,00 €	Département (70%)	7 000.00 €
		Autofinancement (30%)	3 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €	**TOTAL**	10 000.00 €

- **DIT** que la CCBHS prendra en charge la part de cofinancement non portée par le Département le cas échéant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

11 Bornes de recharge électrique : fonds de concours

Procès-verbal

Le projet de territoire de la CC Bresse haute Seille vise à accompagner la transition notamment énergétique du territoire (pilier 2) et précisément à « *développer un programme de mobilité pour les acteurs et habitants du territoire* ». D'autre part, les statuts de la CCBHS et notamment sa compétence *autorisé organisatrice de la mobilité* lui permet d'organiser la réflexion sur les mobilités douces ou alternatives et de favoriser leur mise en œuvre.

Le Bureau, par décision en date du 19 juin 2023, a validé la participation à hauteur de 50 % (plafonné à 2 500 €) de la CCBHS en vue de la réalisation des travaux de terrassement et de branchement, sur domaine public, nécessaires à l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique, installée et exploitée par une entreprise privée. Cette participation devra se faire dans le cadre d'une convention de fonds de concours avec la commune de Bletterans, maitre d'ouvrage de ces travaux de génie civil.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de convention de fonds de concours avec la commune de Bletterans. (**cf 26. Projet convention versement contribution investissement installation borne** recharge véhicule électrique)*

Remarques

Stephane LAMBERGER (Bletterans) exprime que le conseil communautaire, il y a quelques années avait prononcé « il est urgent d'attendre ». Depuis, un certain nombre de communes ont envie d'avoir quelque chose sur le territoire. Il précise que pour la commune de Bletterans le fonds de concours concerne une reprise de travaux sur la place du Colombier pour permettre l'installation de ces bornes électriques. Il dit qu'il est important de se poser cette question sur l'installation des parcs électriques ; ayant de plus en plus de demandes de la part des administrés.

Le Président précise de nouveau que la CCCBHS n'intervient pas sur l'installation de bornes mais sur des travaux de terrassement et de branchement, sur domaine public, nécessaires à l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique.

Délibération n°2024-045

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 POUR, 12 CONTRE et 10 ABSTENTION des votants :

- **VALIDE** la participation à hauteur de 50 % (plafonné à 2 500 €) de la CCBHS en vue de la réalisation des travaux de terrassement et de branchement, sur domaine public, nécessaires à l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique,
- **APPROUVE** le projet de convention de fonds de concours ci-joint avec la commune de Bletterans, maitre d'ouvrage de l'opération

Procès-verbal

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se reportant à ce dossier

Développement économique

12 ZA des Prés Mourain à Domblans : vente d'un terrain à construire

Monsieur Florent Miny gère une société de travaux dans le domaine arboriste/technicien cordiste, à Mantry. La société, Accro'Vert'Service est enregistrée en entreprise individuelle depuis 2018.
Elle gère des travaux en hauteur / difficile d'accès, exigeants, techniques et avec des matériels de grimpe particuliers :

- élagages
- dévégétalisations de murs et falaises
- nettoyage de vitres,
- mise en sécurité du personnel,
- tous autres travaux en suspension,

et d'autres prestations complémentaires : tonte, taille, abattage, pose de clôtures et de terrasses, enlèvement de nids de chenilles processionnaires, création d'espaces verts.

Monsieur Florent Miny souhaite s'installer sur la ZA intercommunale des Prés Mourain, à Domblans afin de développer son activité dans des locaux adaptés. Aussi, afin de construire un atelier/bureau de 250 m^2 (environ, en avant projet), il souhaite acquérir une parcelle d'environ 2 500 m^2 afin de rationaliser au mieux l'espace (selon la demande de la CCBHS).

La CCBHS lui propose de lui vendre un terrain d'une surface totale de 2 500 m^2 environ (à prélever sur la parcelle ZL 91 et ZL 458), sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans,
Le terrain sera cédé à 8 € HT / m^2, les frais notariés sont à charge de l'acheteur. L'étude de sol, nécessaire pour la vente, sera réalisée par la CCBHS et refacturée à l'acheteur.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de vendre une parcelle d'une surface de 2 500 m^2 prélevée sur les parcelles ZL91 et ZL458, sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de Monsieur Florent Miny, gérant de la société Accro'Vert'Service, sur la base de 8 € HT / m^2

Délibération n°2024-046

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de vendre un terrain à construire, d'une surface totale de 2500 m^2 environ (à prélever sur la parcelle ZL 91 et ZL 458), sur la zone d'activités intercommunale des Prés Mourain, à Domblans, à destination de M. Florent Miny, gérant de l'EI Accro Vert Services, dont le siège social est à Mantry pour un montant de 8 € HT / m^2.
- **PREND NOTE** que les frais notariés, les raccordements aux réseaux et l'éventuelle réalisation d'un passage busé sont à charge de l'acheteur.

Procès-Verbal

- **PREND NOTE** que l'étude de sol, pour la vente, sera réalisée par la CCBHS et refacturée à l'acheteur.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux

Tourisme

13 Collectif Œnotourisme : participation financière

Le Pays Lédonien (représentant 3 des EPCI concernées par le vignoble : Porte du Jura, ECLA et Bresse Haute Seille) et la communauté de communes Cœur du Jura ont un volet coopératif sur l'œnotourisme. Le programme d'actions annuel est élaboré par un collectif composé du Comité Département du Tourisme -CDT-, du Comité Interprofessionnel des Vins du Jura -CIVJ- et des représentants élus des territoires intercommunaux et Pays concernés. Chaque année sont discutés, au sein de ce programme, des actions éligibles au programme Leader et des cofinancements possibles tel que la réflexion sur la création d'une Cité des Vins.

En mars 2023 le résultat de l'étude de programmation réalisé par l'agence Présence a permis de révéler les différents potentiels ou freins des 3 sites retenus pour accueillir la Cité des Vins afin de poursuivre la réflexion et d'engager la mise en œuvre de cette opération de Cité des Vins, avec :

- L'élaboration d'un cahier des charges pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour chaque site ;
- Une réflexion et structuration de ce qui permettra d'assurer la mise en lien des 3 sites (contenu visite/exposition, évènementiel, itinéraires cyclables, communication, horaires d'ouverture, etc.), via une charte d'engagements.

Afin d'animer et de coordonner une véritable filière et destination Œnotourisme Jura, le Département du Jura a été sollicité par les 4 EPCI en date du 31 août 2020 pour la création d'un poste de chef dédié à la filière Œnotourisme, au sein du Comité Départemental du Tourisme, avec une intervention :

- sur l'animation du collectif et en appui à la réalisation des actions du programme annuel de coopération œnotourisme, dont le CDT est chef de file ;
- sur l'avancement du dossier Cité des Vins considérant les équipements des territoires intercommunaux, portes d'entrée du vignoble (programmation des investissements, charte commune d'engagements).

C'est en réponse à ce courrier que le CDT, conforté comme chef de file de la filière Œnotourisme Jura par le Département, a sollicité les EPCI qui ont validé le financement de ce poste qui leur a également été dédié durant 2 ans entre 2022 et 2023.

Afin d'animer et de coordonner la démarche à l'échelle des 2 Groupes d'Action Locale -GAL- dans un mode de coopération interterritoriale associant à la fois les acteurs publics et des acteurs privés, le CDT

Procès-Verbal

souhaite engager un nouveau projet sur 3 ans en vue de promouvoir un tourisme éco-responsable et durable.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la coopération entre les GAL pour laquelle le CDT est missionné en tant que coordinateur. Pour ce faire, le CDT souhaite renforcer ses moyens d'actions en termes d'ingénierie et prolonger le poste de chargé(e) de Développement touristique Filière Œnotourisme.

L'intervention sollicitée le 30 Janvier 2024 auprès de la CCBHS, vise à accompagner financièrement les frais d'ingénierie et de mission à hauteur de 3 000 € sur une période de 18 mois pour animer et coordonner une démarche de coopération de la filière Œnotourisme véritable moteur de la destination durable Vignoble du Jura.

Un dossier au programme LEADER 2023-2027 pour la réalisation de l'opération Financement du poste de chargée de développement touristique-filière œnotourisme a été reçu, marquant le début de l'éligibilité des dépenses de l'opération visant les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité touristique du vignoble Jurassien
- Favoriser la mobilité et l'itinérance au sein du vignoble
- Augmenter les retombées économiques sur le territoire
- Allonger la durée de séjour dans le vignoble.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de création d'un poste de chargé de Développement touristique au sein de la filière œnotourisme au CDT ainsi qu'une participation de 3 000 € pour la durée du dossier soit 18 mois

Délibération n°2024-047

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de financement d'un poste de chargé de développement touristique-Filière œnotourisme au CDT du Jura afin de renforcer ses moyens d'actions en termes d'ingénierie
- **VALIDE** une participation de 3 000 € pour la durée du contrat, soit 18 mois
- **PREND NOTE** que les crédits seront prévus au budget primitifs 2024 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h15

Eddy CACHOUX
Vice-Président.

Le Président,

Jean-Louis MAITRE

Procès-verbal